

ECHANGE AVEC LA SOCIETE DISTRICO - N°31/2017

Monsieur LANGELIER présente le dossier.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny l'a autorisé à céder un talus à la Société Districo correspondant à une portion de la parcelle cadastrée section A.D n° 61 situé aux Mont Havard pour une contenance à délimiter par géomètre expert d'environ 150 m² au prix de 7 € le m². Les frais de bornage et d'arpentage ainsi que les frais de rédaction de l'acte notarié étaient à la charge de l'acquéreur.

Par courrier en date du 17 janvier 2017, le cabinet SEGUR a transmis son document d'arpentage et de bornage.

Il en résulte le constat suivant :

- la commune doit céder la parcelle section AD n° 238 d'une superficie de 13 ca,
 - la société Districo doit céder la parcelle AD n° 240 d'une superficie de 48 ca,
- Il en résulte un échange entre les deux parties.

Il propose de réaliser cet échange à l'euro symbolique.

La commission des finances en date du Lundi 3 Avril 2017 est sollicitée pour examiner ce dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (34),***

ANNULE la délibération n° 114/2016,

AUTORISE Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe de la C.N à procéder à l'échange à l'euro symbolique suivant :

- la commune doit céder la parcelle section AD n° 238 d'une superficie de 13 ca,
- la société Districo doit céder la parcelle AD n° 240 d'une superficie de 48 ca,

RAPPELLE que l'ensemble des frais (géomètre, notaire, etc...) est à la charge de la Société Districo,

AUTORISE Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20170406-2017040631-AU

Réception par le Préfet : 11-04-2017

Publication le : 11-04-2017



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE